

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le douze mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FABRE, Maire-Adjoint,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, CROISSET, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, JACQUET, MIOT, PRABONNAUD, ROUX et TREHIN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs DA COSTA (pouvoir à Monsieur PRABONNAUD), HEVIN (pouvoir à Monsieur FABRE), LUBRANESKI (pouvoir à Madame TRÉHIN) et Madame PROUST (pouvoir à Monsieur GATTERER).

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame LE BOULANGER et Monsieur VABRE.

ÉTAIT ABSENTE : Madame NAVEAU.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Christophe BERTRAND.
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 16.

Le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - ANNÉE 2015 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES, DES HUISSERIES ET INSONORISATION DE CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur le Préfet nous a transmis la liste des travaux éligibles à la D.E.T.R. pour l'année 2015 et subventionnés par l'État, selon les opérations, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics et de 20 à 30 % pour les autres travaux en particulier de "création, rénovation ou équipement des bâtiments et restaurants scolaires".

Les communes ne peuvent déposer qu'un seul dossier susceptible de bénéficier de cette dotation. La date limite de dépôt de ce dossier est fixée au 13 mars 2015.

Monsieur FABRE propose que les travaux de réfection des toitures, des huisseries et de l'insonorisation de classes au groupe scolaire Anne Frank soient présentés.

Cette rénovation s'inscrit dans la poursuite de l'entretien du patrimoine existant, dans une recherche d'économie d'énergie substantielle, d'un confort des utilisateurs, de pérennité des ouvrages, d'un renforcement de la sécurité des personnes et d'une qualité esthétique.

Une première phase a été réalisée en 2011. Elle concernait la rénovation partielle de la toiture et le changement d'huissier sur le plus ancien bâtiment, datant de 1976, du groupe scolaire.

Puis, en 2012 des travaux de remplacement de faux-plafonds et d'isolation délabrés ont été entrepris sous la partie de toiture rénovée.

En 2013, une troisième phase a débuté, à savoir :

- la rénovation de la terrasse de l'école élémentaire,
- la rénovation de la couverture de la toiture de l'école élémentaire,
- la rénovation de l'une des terrasses de l'école maternelle.

En 2014, une quatrième phase a été entreprise concernant :

- la poursuite des travaux d'étanchéité des terrasses de l'école maternelle et élémentaire,
- des travaux de terrassement et de Voirie et Réseaux Divers (VRD) et en particulier la reprise des gouttières et de leur raccordement au réseau d'eaux pluviales,
- la reprise des garde-corps.

En 2015, les travaux proposés sont les suivants :

- réalisation de la fin de l'étanchéité des toitures sur le bâtiment de l'école élémentaire,
- réalisation de la fin des travaux d'insonorisation des classes en élémentaire,
- poursuite des travaux de remplacement des huisseries les plus endommagées (côté parc du Paradou).

Le montant de ces travaux est estimés à 63 885,75 € HT soit 76 662,90 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de réfection des travaux d'étanchéité, de remplacements des huisseries et de l'insonorisation des classes au groupe scolaire Anne Frank comme ci-dessus présentée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2015 à hauteur de 30 % du montant Hors Taxes des travaux.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2015 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 20.